

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

**L'an deux mille vingt-cinq, le sept Juillet à 19h00**, le CONSEIL D'ADMISTRATION du CCAS de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Président.

Convocation du 30/06/2025

Nombre de membres en exercice : 17

Étaient présents : Victor DENOUVION, Isabelle BELBÈZE, Naziha ABOULGHAZI, Éric AUTECHAUD, Suzanne BENCHARGUI, Albertine DE CARVALHO, Aline BERGOUGNAN, Marie-Françoise DELMAS, Juliette MONTEIL.

Etaient excusés : Jean-Marc CARNEIRO, Corinne FARRET, Rachid CHIBLI, Bernard BOUÉ, Agnès CARRARO, Claudine LACOSTE, Anne-Marie MARTIN, Jean NOUGAROLIS.

- Jean-Marc CARNEIRO avait donné pouvoir à Victor DENOUVION
- Corinne FARRET avait donné pouvoir à Suzanne BENCHARGUI
- Rachid CHIBLI avait donné pouvoir à Naziha ABOULGHAZI
- Bernard BOUÉ avait donné pouvoir à Isabelle BELBÈZE
- Claudine LACOSTE avait donné pouvoir à Aline BERGOUGNAN
- Anne-Marie MARTIN avait donné pouvoir à Marie-Françoise DELMAS

Présents : 9

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : ACCEPTATION DE DON  
N° 2025-14**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que l'acceptation de dons relève des attributions du Président ou de la Vice-Présidente en qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS.

Il précise qu'en application de l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « Le Président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

Selon les dispositions des articles L.123-8 et R.123-25 du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Président précise qu'il s'agit toutefois d'une acceptation à titre provisoire. En effet, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'officialiser et d'accepter le don suivant au bénéfice du CCAS :

- Don en espèce de cinq cents euros (500€) à destination du CCAS - don déposé en Mairie le samedi 28 juin 2025 lors de la célébration de son mariage par Mr ALONSO José domicilié 13, Chemin de Trinchet à Saint-Jory.

Considérant que le CCAS a la capacité d'accepter et de gérer ce don,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'UNANIMITÉ, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**ACCEPTE** le don en espèce de Mr ALONSO José de 500€ (cinq cents euros))

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 21 JUIL. 2025



**Le Président, Victor DENUUVION.**

